

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES PRESTATIONS SPORTIVES DELIBERATION EN DATE DU 8 AVRIL 2024

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE :

"PARCOURS FORME ET BIEN-ÊTRE"

PUBLIC CONCERNÉ :

- Seniors de 60 ans et plus,
- Personnes de 16 ans et plus suivies pour des soins.

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Le "Parcours forme et bien-être" est un programme d'activités sportives adapté pour les seniors et les personnes suivies pour des soins en raison de différentes pathologies (cancérologie, diabète, obésité, maladies rhumatologiques, maladies neuromusculaires).

Il s'organise selon une formule simple :

- Pas de dossier d'inscription ;
- Libre choix des activités au gré des envies et de sa forme ; toutefois l'utilisateur sera limité à 2 cours d'activités aquatiques par semaine.
- Plusieurs formules d'abonnement et possibilités de paiement.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu, période et horaires d'accueil** : toute l'année en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2024/2025, défini par la Direction des sports.

Durant les congés scolaires, un programme spécifique est proposé.

En cas d'aléa technique, sécuritaire ou sanitaire, des séances peuvent être annulées ou faire l'objet d'une nouvelle planification (jours, horaires, effectifs, etc.).

La prestation ne sera pas maintenue en dessous de deux participants présents.

Le participant doit se présenter 10 minutes avant l'heure prévue, au-delà l'activité n'est plus garantie.

- **Accès aux séances selon réservation**

Le nombre de places étant limité, les participants doivent au préalable réserver leur créneau sur le site Internet de la Ville de Tours selon les modalités précisées sur celui-ci. Les participants ne pourront pas s'inscrire à plus de deux séances d'activités aquatiques par semaine.

Les désinscriptions doivent s'effectuer dans les délais afin de permettre la prise en compte des personnes en attente. Tout manquement répété à cette règle sans motif valable peut entraîner une suspension temporaire d'accès aux activités.

La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux participants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être titulaire de la carte CitéClub en cours de validité;
- Être senior de 60 ans et plus ;
- Avoir plus de 16 ans et :
 - être suivi pour des soins en oncologie, diabète, obésité, maladies rhumatologiques ou neuromusculaires ;
 - être recommandé par les professionnels de la santé appartenant à l'un des groupements suivants : le CHRU (service de oncologie, de rhumatologie, des maladies neuromusculaires ou hôpital de jour), l'Espace du Diabète et de l'Obésité, le Réseau Neuro Centre ;
- La personne sera invitée à un entretien préalable avec un éducateur sportif de la Ville de Tours pour déterminer les activités sportives adaptées à son état de santé ;
- Les personnes mineures devront être accompagnées d'un représentant légal ;
- Réservation sur le site internet de la Ville de Tours.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Ticket pour une séance*, lot de 10 tickets*, abonnement de 3, 6 mois ou 1 an.

Le paiement s'effectue à la Direction des sports ou aux caisses des piscines municipales : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport ANCV.

Les tarifs sont définis par délibération municipale adoptée annuellement.

* Validité des tickets : 1 an

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel fourni** : matériel pédagogique
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter** :
 - Pour la piscine : maillot et bonnet de bain obligatoires (en lycra de préférence);
 - Chaussures et tenue adaptées en fonction de l'activité.
- **Application des consignes médicales** :
 - À la charge des participants ;
 - Ne pas venir à jeun et prévoir le nécessaire pour s'alimenter et s'hydrater.
- **Particularités d'encadrement** :
 - Encadrement Ville de Tours : éducateurs sportifs.